FICHE DE DONNÉES DE **SÉCURITÉ**



Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025 **Version** : 2.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: SIGMA SAILADVANCE NX BROWN Nom du produit

Code du produit : 000001192131

Autres moyens d'identification

00464044

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/ : Produits antisalissure

du mélange

Utilisations non

recommandées

: Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL Tweemontstraat 104 B-2100 Deurne Belgium Telephone +32-33606311

Fax +32-33606435

Adresse email de la personne responsable : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

pour cette FDS **Contact national**

PPG Industries Europe Sàrl, Route de Gilly 32, Rolle, Vaud 1180, Switzerland Tel +41 21 822 3000 (0900-1600)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Institut de toxicologie Suisse (en cas d'empoisonnement) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Switzerland Suisse 1/25 French (FR)

Code : 000001192131 Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Lact., H362

Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Intervention

: Recueillir le produit répandu.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

P280, P210, P273, P263, P391, P501

Ingrédients dangereux

: øxyde de cuivre (I); Résine; alcanes, C14-17, chlorés; bis(1-hydroxy-1H-pyridine-2-thionato-O,S)cuivre; 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; terpinéol et octhilinone

(ISO)

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

French (FR) Switzerland Suisse 2/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
xyde de cuivre (I)	REACH #: 01-2119513794-36 CE: 215-270-7 CAS: 1317-39-1 Indice: 029-002-00-X	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 3.34 mg/ I M [aigu] = 100 M [chronique] = 10	[1] [2]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥10 - ≤17	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
Résine	REACH #: 01-2119480418-32 CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Indice: 650-015-00-7	≥5.0 - ≤10	Skin Sens. 1, H317	-	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
alcanes, C14-17, chlorés	REACH #:	≥1.0 - ≤5.0	Lact., H362	M [aigu] = 100	[1] [3]
Franch (FD)	Switzerland		Suisso		2/25

French (FR) Switzerland Suisse 3/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

	01-2119519269-33 CE: 287-477-0 CAS: 85535-85-9 Indice: 602-095-00-X		Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066	M [chronique] = 10	[4]
oxyde de zinc	REACH #: 01-2119463881-32 CE: 215-222-5 CAS: 1314-13-2 Indice: 030-013-00-7	≥1.0 - ≤5.0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
1-méthoxy-2-propanol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5 CAS: 128601-23-0	≥0.10 - ≤2.2	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	Carc. 1B, H350: C ≥ 10%	[1] [2]
bis(1-hydroxy-1H-pyridine- 2-thionato-O,S)cuivre	CE: 238-984-0 CAS: 14915-37-8	≥1.0 - ≤4.4	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1075 mg/ kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.07 mg/ I M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1] [2]
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	CE: 264-843-8 CAS: 64359-81-5 Indice: 613-335-00-8	<1.0	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 567 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.16 mg/ I Skin Corr. 1, H314: C ≥ 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.025% ≤ C < 5% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 3% Eye Irrit. 2, H319: 0.025% ≤ C < 3% Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
oxyde de cuivre(II)	REACH #: 01-2119502447-44	≤1.0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 100 M [chronique] = 10	[1]
French (FR)	Switzerland		Suisse		4/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1102111402 01 00111	P		ai ioo oompoodiit		
	CE: 215-269-1 CAS: 1317-38-0 Indice: 029-016-00-6				
cuivre	REACH #: 01-2119480154-42 CE: 231-159-6 CAS: 7440-50-8	<1.0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	M [aigu] = 1	[1]
terpinéol	REACH #: 01-2119553062-49 CE: 232-268-1 CAS: 8000-41-7	≤0.30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
octhilinone (ISO)	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	<0.0010	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0.27 mg/ I Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

<u>Type</u>

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

French (FR) Switzerland Suisse 5/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie

cutanée.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur sécheresse gerçure

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

French (FR) Switzerland Suisse 6/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

French (FR) Switzerland Suisse 7/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse ou pendant l'allaitement. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

French (FR) Switzerland Suisse 8/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xyde de cuivre (I)	SUVA (Suisse, 1/2024) [cuivre et ses composés inorganiques] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable.
xylène	SUVA (Suisse, 1/2024) [xylène] Absorbé par la peau. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 100 ppm. VLE 15 minutes: 440 mg/m³.
Résine	SUVA (Suisse, 1/2024) Sensibilisant.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2024) Absorbé par la peau , Substance ototoxique. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 220 mg/m³.
1-méthoxy-2-propanol	SUVA (Suisse, 1/2024) VME 8 heures: 100 ppm. VME 8 heures: 360 mg/m³. VLE 15 minutes: 200 ppm. VLE 15 minutes: 720 mg/m³.
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe) MPT: 19 ppm. MPT: 100 mg/m³.
bis(1-hydroxy-1H-pyridine-2-thionato-O,S)cuivre	SUVA (Suisse, 1/2024) [cuivre et ses composés inorganiques] VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (Exprimé en Cu). Forme: fraction inhalable.
octhilinone (ISO)	SUVA (Suisse, 1/2024) Absorbé par la peau , Sensibilisant. VME 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Forme: fraction inhalable.

French (FR) Switzerland Suisse	9/25
--------------------------------	------

Code : 000001192131 SIGMA SAILADVANCE NX BROWN Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
K ylène	SUVA (Suisse, 1/2024) [xylène tous les isomères] VBT: 2 g/l, acides méthylhippuriques [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.
éthylbenzène	SUVA (Suisse, 1/2024) VBT: 600 mg/g créatinine, acide mandélique + acide phénylglyoxylique [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.
1-méthoxy-2-propanol	SUVA (Suisse, 1/2024) VBT: 20 mg/l, 1-méthoxypropanol-2 [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail. VBT: 221.9 µmol/l, 1-méthoxypropanol-2 [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur
xyde de cuivre (I)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Éffets: Systémique	0.041 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	,	0.082 mg/kg bw/jour
kylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	65.3 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	125 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	212 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	221 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	221 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	260 mg/m³
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	260 mg/m³
French (FR)	Switzerland Suisse		10/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local Effets:	442 mg/m³ 442 mg/m³
	DIVEL - Operateurs - Court terme - Illinatation	Systémique	772 mg/m
éthylbenzène	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	442 mg/m³
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	884 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique Effets:	1.6 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme -	Systémique Effets:	15 mg/m³
	Inhalation	Systémique	77 / 3
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	77 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Éffets: Systémique	180 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Éffets: Local	293 mg/m³
alcanes, C14-17, chlorés	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets:	0.58 mg/kg bw/jour
chiores	DNEL - Population générale - Long terme -	Systémique Effets:	2 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	6.7 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	28.75 mg/kg bw/jour
	cutanée DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique Effets:	47.9 mg/kg bw/jour
	DNEE - Operateurs - Long terme - Voie cutainee	Systémique	47.9 mg/kg bw/jour
1-méthoxy-2-propanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	43.9 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Éffets: Systémique	78 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	183 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	369 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	553.5 mg/m ³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	553.5 mg/m³
Hydrocarbures, C9, substances	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique Effets: Systémique	150 mg/m³
aromatiques > 0.1% cumène			
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	25 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	32 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	11 mg/kg bw/jour
	cutanée DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Systémique Effets:	11 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	1 i ilig/kg bw/joui
oxyde de cuivre(II)	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	137 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets: Systémique	0.041 mg/kg bw/jour
	·		Î.
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	0.082 mg/kg bw/jour

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	orale	Systémique	
cuivre	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	137 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	137 mg/kg bw/jour
	_	Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	273 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	273 mg/kg bw/jour
	·	Systémique	
terpinéol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	2.69 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	2.69 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	6.36 mg/kg bw/jour
		Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	7.96 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	44.8 mg/m³
		Systémique	
		· '	

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
xyde de cuivre (I)	Eau douce	0.0078 mg/l
•	Sédiment d'eau douce	87.1 mg/kg dwt
	Eau de mer	0.0056 mg/l
	Sédiment d'eau de mer	676 mg/kg dwt
	Sol	64.6 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0.23 mg/l
kylène	Eau douce	0.327 mg/l
	Eau de mer	0.327 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt
	Sol	2.31 mg/kg
Résine	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.002 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	1000 mg/l
	d'Évaluation	o o
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	0.007 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	0.001 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0 mg/kg dwt
ethylbenzène	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l
,	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	9.6 mg/l
	d'Évaluation	010 1119.1
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
oxyde de zinc	Eau douce - Distribution de la Sensibilité	20.6 μg/l
,	Eau de mer - Distribution de la Sensibilité	6.1 µg/l
	Sédiment d'eau douce - Distribution de la Sensibilité	117 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs	52 μg/l
	d'Évaluation	0- F9/
	Sédiment d'eau de mer - Facteurs d'Évaluation	56.5 mg/kg dwt
	Sol - Distribution de la Sensibilité	35.6 mg/kg dwt
1-méthoxy-2-propanol	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
mountary 2 propanor	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Lad do moi - i acteurs d Evaluation	1 1119/1

French (FR)	Switzerland	Suisse	12/25

Code : 000001192131 Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation
Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre
Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre
Sol - Partage à l'Équilibre
Sol - Partage à l'Équilibre
26 Mars 2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

visage Protection de la peau

Protection des mains

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants

: caoutchouc butyle

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

French (FR) Switzerland Suisse 13/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>

État physique : Liquide. **Couleur** : Brun.

Odeur : Aromatique. [Fort]

Point de fusion/point de

congélation

: Indéterminé.

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

: >37.78°C

Inflammabilité Limites inférieure et

supérieure d'explosion

: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Non disponible.

Point d'éclair

Température d'auto-

inflammabilité

Vase clos: 30°C

Nom des composants	°C	°F	Méthode
1-méthoxy-2-propanol	270	518	

Température de décomposition

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): >400 mm²/s

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité : > 100 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Pression de vapeur :

	French (FR)	Switzerland	Suisse	14/25
--	-------------	-------------	--------	-------

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
éthylbenzène	9.30076	1.2				

Densité relative : 1.67

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur

ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit

ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

dangereuses ne se produit.

 Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

10.4 Conditions à éviter

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de

métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité aiguë

French (FR)	Switzerland	Suisse	15/25
-------------	-------------	--------	-------

Code : 000001192131 SIGMA SAILADVANCE NX BROWN Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2025

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
øxyde de cuivre (I)	Rat - Voie orale - DL50	500 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	3.34 mg/l [4 heures]
xylène	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
D	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
Résine	Rat - Voie orale - DL50	7600 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
éthylbenzène	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
alcanes, C14-17, chlorés	Rat - Voie orale - DL50	>5 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>48.17 g/m³ [1 heures]
oxyde de zinc	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5700 mg/m³ [4 heures]
1-méthoxy-2-propanol	Lapin - Voie cutanée - DL50	13 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5.2 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>7000 ppm [6 heures]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	Rat - Femelle - Voie orale - DL50	3492 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>3160 mg/kg
bis(1-hydroxy-1H-pyridine- 2-thionato-O,S)cuivre	Rat - Voie orale - DL50	1075 mg/kg
·	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	70 mg/m³ [4 heures]
	Effets toxiques: Oeil - Larmoiement Poumon,	
	thorax ou respiration - Dyspnée Poumon,	
	thorax ou respiration - Stimulation respiratoire	
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Rat - Voie orale - DL50	567 mg/kg
3-0116	Lapin - Voie cutanée - DL50	3.9 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	0.16 mg/l [4 heures]
oxyde de cuivre(II)	Rat - Voie orale - DL50	0.16 mg/r [4 nedres] >2000 mg/kg
cuivre	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>2000 mg/kg >5.11 mg/l [4 heures]
terpinéol	Rat - Voie orale - DL50	4300 mg/kg
octhilinone (ISO)	Rat - Voie orale - DL50	125 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50 Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	311 mg/kg
	Rat - Initialation - GEOU Poussière et Drouillards	0.27 mg/l [4 heures]

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	1618.31 mg/kg
Voie cutanée	10215.44 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	57.24 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	2.4 mg/l

Conclusion/Résumé

: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	<u>Lapin - Peau - Irritant moyen</u> Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures
terpinéol	<u>Lapin - Peau - Irritant</u>

Conclusion/Résumé

Peau : Provoque une irritation de la peau.

French (FR)	Switzerland	Suisse	16/25
-------------	-------------	--------	-------

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 000001192131 Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
F erpinéol	cobaye - peau OECD 406	Résultat: Sensibilisant
octhilinone (ISO)	Souris - peau OECD 429	Résultat: Sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoguer une allergie cutanée.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
x ýlène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	•	Voie d'exposition	Organes cibles
É thylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
terpinéol	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies : Non disponible.

d'exposition probables

Effets aigus potentiels sur la santé

French (FR)	Switzerland	Suisse	17/25
,			_

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation: Nocif par inhalation.Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie

cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur sécheresse gerçure

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés: Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Autres informations :

French (FR) Switzerland Suisse 18/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

☑ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant Résultat		Espèces	Dosage / Exposition
xyde de cuivre (I)	CL50	Poisson	0.003 mg/l [96 heures]
éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie	1.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Ceriodaphnia dubia	1 mg/l
oxyde de zinc	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Nouveau- né	0.481 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	0.17 mg/l [72 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Algues	0.017 mg/l [72 heures]
1-méthoxy-2-propanol	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Poisson rouge	>4500 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50	Daphnie - Daphnie	23300 mg/l [48 heures]
Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	CE50	Daphnie	3.2 mg/l [48 heures]
	CL50	Poisson	9.2 mg/l [96 heures]
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Aiguë - CE50 - Eau de mer	Algues - Diatom - <i>Nitzschia</i> pungens	267.368 µg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau de mer	Algues - Diatom - <i>Nitzschia</i> pungens	19.789 µg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau de mer	Crustacés - Brine shrimp - Artemia sp.	0.318 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson	0.0027 mg/l [96 heures]
	Chronique - NOEC - Eau douce	Poisson	0.00056 mg/l [97 jours]
cuivre	Aiguë - CL50	Poisson	810 ppb [96 heures]
	Chronique - CE10	Daphnie - Water flea -	8.1 µg/l [21 jours]
		Daphnia magna - Nouveau- né	

Conclusion/Résumé

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

French (FR)	Switzerland	Suisse	19/25

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : 000001192131 Date d'édition/Date de révision

révision : 26 Mars 2025

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
Éthylbenzène Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène	-	79% [10 jours] - Facilement 75% [28 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
 ✓ylène éthylbenzène Hydrocarbures, C9, substances aromatiques > 0.1% cumène 	-	-	Facilement Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
x ylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
Résine	1.9 à 7.7	-	Élevée
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
alcanes, C14-17, chlorés	4.7 à 8.3	-	Élevée
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	Faible
terpinéol	2.6	-	Faible
octhilinone (ISO)	2.45	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
Éthylbenzène 1-méthoxy-2-propanol	2.23 1.02	170.406 10.447
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one octhilinone (ISO)	3.41 2.85	2562.01 706.605

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
xylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Résine	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
alcanes, C14-17, chlorés	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique	Spécifique	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique
1-méthoxy-2-propanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis(1-hydroxy-1H-pyridine- 2-thionato-O,S)cuivre	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
terpinéol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
octhilinone (ISO)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

French (FR)	Switzerland	Suisse	20/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

✓ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Récipient	15 01 06	emballages en mélange

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

French (FR)	Switzerland	Suisse	21/25

Code : 000001192131 SIGMA SAILADVANCE NX BROWN Date d'édition/Date de révision

: 26 Mars 2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	(dicopper oxide)	Not applicable.

Informations complémentaires

ADR/RID

: Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des règlementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2.

Code tunnel

: (D/E)

ADN

: Ce liquide d'une viscosité de classe 3 qui est également dangereux pour l'environnement n'est pas sujet à des règlementations dans des contenants d'un volume inférieur à 5 l, pourvu que ces contenants répondent aux dispositions 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 en accord avec la disposition 2.2.3.1.5.2.

IMDG

: This class 3 viscous liquid that is also environmentally hazardous is not subject to regulation in packagings up to 5 L, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8 according to 2.3.2.5.

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

French (FR) Switzerland Suisse 22/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
PBT	alcanes en C14-17, chloro-	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2021) 4569-DC	7/8/2021
vPvB	alcanes en C14-17, chloro-	Eligible (à la r procédure d'autorisation)	D(2021) 4569-DC	7/8/2021

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)	
SIGMA SAILADVANCE NX BROWN	3	

Étiquetage : Non applicable.Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P₅c

E1

Réglementations nationales

CH Teneur en COV : COV (p/p) : 25.5%

Classe de risques pour l'eau Classe 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

French (FR)	Switzerland	Suisse	23/25

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 16: Autres informations

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Lact., H362	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Texte integral des mentions i	<u>rabiegees</u>
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies
	respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
	long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de
	la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
[

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

		French (FR)	Switzerland	Suisse	24/25
--	--	-------------	-------------	--------	-------

: 000001192131 Date d'édition/Date de révision : 26 Mars 2025

SIGMA SAILADVANCE NX BROWN

RUBRIQUE 16: Autres informations

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 Acute Tox. 2 Acute Tox. 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 4

TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU Aquatic Acute 1

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 1

AQUATIQUE - Catégorie 1

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 2

AQUATIQUE - Catégorie 2

TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 3

AQUATIQUE - Catégorie 3

DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Asp. Tox. 1 Carc. 1B CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Lact. TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Effets sur ou via

l'allaitement

Skin Corr. 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Date d'édition/ Date de : 26 Mars 2025

révision

Date de la précédente : 10 Octobre 2024

édition

Élaborée par : EHS **Version** : 2.01

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

Switzerland Suisse 25/25 French (FR)